

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2017

Le onze décembre deux mille dix sept à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le quatre décembre deux mille dix sept.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures 06.

Le maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Denis RASSE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marcelyne MICHON, Monsieur Henri MAGAGNIN (arrivée 19h 08), Madame Isabelle DELORAINE (arrivée :19h 10), Madame Dominique DUYCK, Madame Marie-Rose ABATE, Madame Florence ALLARY Monsieur Nicolas CASANI, Monsieur Lionel HUET, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Laurent FERRARI,. **Soit 20 membres présents.**

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Madame Marie-Pierre DEMESSINE à Madame Muriel. CHRISTOPHE, Madame Eliane CARBONNEL à Madame Dominique DUYCK, Monsieur Michaël ANTONIUCCI à Monsieur le Maire, Monsieur Amaël MOINARD à Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Serge BOTTIN à Monsieur Jean – Marie THOREL, Monsieur Frédéric GIMENES à Monsieur LE ROY: **Soit 6 absents ayant donné procuration.**

Absent non excusé : Madame Marjorie CREUSOT SAVORNIN : **Soit 1 absent non excusé**

Le quorum est établi.

Au préalable :

1/Modification DM1 : **Monsieur le Maire** propose l'acceptation par les membres du conseil municipal de la délibération n° 5 modifiée «Budget communal - Adoption d'une Décision Modificative n°1 (DM1)

***Monsieur THOREL** avant toute réponse souhaite en connaître la raison.

***Monsieur SALMON** : « Il s'agit d'une modification sur un point purement technique. Je rappelle qu'en 2015, la commune avait demandé à recevoir une avance du fonds de péréquation pour la taxe à valeur ajoutée (FCTVA) de 115 000 € à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La première échéance de remboursement devait intervenir en décembre 2017 : paiement de 50 % de la somme perçue : à savoir 57 500 €, la deuxième échéance étant prévue en avril 2018. La commune avait donc inscrit au BP 2017 le remboursement de 50 % de cette avance à l'article 1641. Or, lors de l'émission du mandat le 4 décembre à la Trésorerie, cette dernière a prévenu le 6 décembre, après la transmission de la note de synthèse, par mail que l'article visé n'était pas le bon. En conséquence, il convenait de réduire l'article 1641 de 57 500€ et d'effectuer une ouverture de crédit de 57 500 € au chapitre 10, article 103 du plan de relance FCTVA. »

Ces explications étant données, les membres du conseil municipal acceptent la modification de la DM1.

2/ Communication Monsieur le Maire procède à la lecture du Courrier du Directeur des Finances Publiques du 13 octobre 2017 relative à l'Indicateur de qualité comptable des comptes locaux (IQCL) pour l'exercice 2016 de la commune. Le score de l'indicateur s'élève à 17, 8, supérieur à la moyenne départementale de 15, 9. Le Directeur des Finances Publiques présente toutes ses félicitations au maire pour cet excellent résultat, récompensant les efforts conjoints des deux services Commune/Direction des Finances Publiques.

***Monsieur le Maire** félicite en fin de lecture l'Adjoint délégué aux Finances, Monsieur Bruno SALMON, la DGS, Sandy PANI, les agents du service comptable, Céline HUNSINGER et Marie-Joëlle ROUGET.

***Monsieur THOREL.** « Je pense que nous devrions y être associés ».

***Monsieur le Maire :** « Un peu d'humilité Monsieur THOREL, moi-même je ne me suis pas félicité. »

Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2017

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017 joint à la présente note explicative de synthèse.

⇒ *Aucune observation n'ayant été formulée le procès verbal est adopté à l'unanimité.*

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour

Ordre du Jour :

- 1. Budget communal – Attribution d'une subvention exceptionnelle aux victimes de Saint-Barthélemy et Saint Martin et à l'association « Promenade des Anges »
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibérations en date des 10 juillet et 20 mars 2017 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2017.

Cependant, afin de manifester la solidarité de notre commune en faveur des victimes de Saint-Barthélemy et de Saint Martin durement touchées par l'ouragan IRMA, et de l'association « Promenade des Anges » il est proposé au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 1.500,00 euros au profit de la Fédération Nationale de la Protection Civile pour les victimes de Saint-Barthélemy et Saint Martin,
- 500,00 euros au profit de l'association « Promenade des Anges ».

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 10 juillet et 20 mars 2017,

Le conseil municipal est invité :

- *A approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.500,00€ au profit de la Fédération Nationale de la Protection Civile pour les sinistrés de Saint-Barthélemy et Saint Martin, et d'un montant de 500,00€ au profit de l'association « Promenade des Anges »,*
- *Dire que ces subventions d'un montant total de 2.000,00€ seront déduites de la réserve votée lors du conseil municipal du 20 mars 2017 d'un montant de 2.974,40€, chapitre 65 – article 6574 du budget communal 2017,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

***Monsieur le Maire :** Y a-t-il des questions ?

Pas de question.

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.500,00€ au profit de la Fédération Nationale de la Protection Civile pour les sinistrés de Saint-Barthélemy et Saint Martin, et d'un montant de 500,00€ au profit de l'association « Promenade des Anges ».*

2. Budget communal - Transfert en section d'investissement des travaux effectués en régie (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005,

Vu l'état récapitulatif des travaux effectués en régie pour l'exercice 2017,

Considérant la possibilité de transférer en investissement, les charges qui résultent des travaux effectués par les services techniques de la collectivité dont la nature permet de les considérer comme des immobilisations,

Le conseil municipal est donc invité à :

- **Décider de transférer, par opération d'ordre budgétaire à la section d'investissement, l'ensemble des dépenses engagées pour les travaux réalisés en régie par les services techniques de la collectivité (personnel, petites fournitures et matériels...) inscrits préalablement à la section de fonctionnement :**

Immobilisations réalisées : 16.605,70 €

Coût global à immobiliser : 16.605,70 €

- **Décider de procéder à la décision modificative suivante :**

Section de Fonctionnement			Section d'Investissement		
Chapitre	Article	Recettes à Ouvrir	Chapitre	Article	Dépenses à Ouvrir
042	722	16 605,70 €	040	2315	16 605,71 €
		16 605,70 €			16 605,70 €

- **Autoriser en tant que besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.**

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Pas de question.

⇒ **Le conseil municipal, à l'unanimité décide de transférer, par opération d'ordre budgétaire à la section d'investissement, l'ensemble des dépenses engagées pour les travaux réalisés en régie par les services techniques de la collectivité (personnel, petites fournitures et matériels...) inscrits préalablement à la section de fonctionnement.**

3. Budget communal – Admission en non-valeurs (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées à l'article 654 du budget à hauteur des admissions en non-valeurs, prononcées par le conseil municipal, lesquelles correspondent à des produits que la Trésorerie n'a pu recouvrer, notamment du fait de l'insolvabilité des redevables, de leur départ de la Commune sans laisser d'adresse, de liquidation judiciaire, de décès ou de montants inférieurs au seuil des poursuites.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et R. 1617-24,

Vu la demande formulée par Monsieur Thierry CARIOU, comptable public de la commune, d'admettre en non-valeurs les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré la comptabilité communale

Le conseil municipal est invité à :

- *Approuver l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables, d'un montant de 2.831,20 euros,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

***Monsieur THOREL :** « Le montant de 158, 50 € revient plusieurs fois ? »

***Monsieur le Maire :** « Cela concerne la fourrière ».

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables, d'un montant de 2.831,20 euros.*

4. Budget communal - Indemnité de conseil et de Budget pour l'année 2017 (Rapporteur : Monsieur Brunon SALMON)

Monsieur Bruno SALMON rappelle au conseil municipal que la commune bénéficie des conseils du receveur municipal de la trésorerie de Vence.

Monsieur le Maire présente le décompte de Monsieur Thierry CARIOU, Receveur municipal qui, pour l'année 2017, pour la commune de Saint-Jeannet, représente un montant brut de 804.71 euros.

Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours de validité.

Le conseil municipal est donc invité à :

- *Approuver l'attribution de cette indemnité de conseil à Monsieur Thierry CARIOU d'un montant brut de 804.71 euros pour l'exercice 2017,*
- *Décider le versement de cette indemnité due pour l'exercice 2017 pour un montant brut de 804.71 euros,*
- *Autoriser, en tant que besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

***Monsieur le Maire :** Y a-t-il des questions ?

Pas de question.

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'attribution de cette indemnité de conseil à Monsieur Thierry CARIOU d'un montant brut de 804.71 euros pour l'exercice 2017.*

5. Budget communal - Adoption d'une Décision Modificative n°1 (DM1) (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Monsieur Bruno SALMON précise que la Décision Modificative a été examinée en commission des finances le 4 décembre 2017.

Ce dernier explique que :

Considérant l'état de produits irrécouvrables du 16 novembre 2017 transmis par la trésorerie principale de Vence pour un montant de 2 831.20 €, un complément de 1 332.00€ est nécessaire à l'article 6541 (BP 2017 prévu 1 500.00 €). Par ailleurs et afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé de réduire l'article 6419 de 1 768.00€.

Considérant les reprises des véhicules RENAULT de la Police Municipale immatriculation 694 CDR 06 pour un montant de 2 100.00€ et NISSAN des Services Techniques immatriculation 677 BKZ 06 pour un montant de 1 000.00 €, une ouverture de crédit de 3 100.00€ est nécessaire au chapitre 024 (Produits des cessions).

Considérant l'ouverture du chapitre 024, produits des cessions, un équilibre des sections a été fait entre les chapitres 023 et 021.

Considérant qu'un article spécifique (103) a été créé pour le remboursement de l'avance perçue au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée par la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que le remboursement du prêt à hauteur de 50% prévu en décembre 2017 a été inscrit au BP 2017 à l'article 1641 pour un montant de 57.500,00€, il convient de réduire l'article 1641 de 57.500,00€ et d'effectuer une ouverture de crédit de 57.500,00€ au chapitre 10, article 103.

L'ensemble de ces mouvements comptables pouvant être ainsi présenté :

Section de Fonctionnement

DEPENSES		
Chapitre Article		Proposition
6541	Créances admises en non valeurs	1 332.00
023	Virement à la section d'investissement	-3 100.00
Total des dépenses		-1 768.00

RECETTES		
Chapitre Article		Proposition
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	-1 768.00
Total des recettes		-1 768.00

Section d'Investissement

DEPENSES		
Chapitre Article		Proposition
1641	Emprunts en euros	-57 500.00
103	Plan de relance FCTVA	57 500.00
Total des dépenses		0.00

RECETTES		
Chapitre Article	Libellé	Proposition
024	Produits de Cessions	3 100.00
021	Virement à la section de fonctionnement	-3 100.00
Total des recettes		0.00

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2017,

Considérant que la Décision Modificative ci-dessus présentée a été examinée en commission des finances le 4 décembre 2017,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter la Décision Modificative n° 1 (DM1) ci-dessus présentée et jointe à la note explicative de synthèse, concernant le budget de la Commune ;

- D'autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

***Monsieur THOREL :** « Concernant la cession des véhicules, vous indiquez le produit de la vente. Ces « biens » sont-ils amortis ? »

***Monsieur SALMON :** « Oui les véhicules sont amortis »

***Monsieur THOREL :** « Il s'agit donc d'une valeur comptable nette. Cela ne justifie t-il pas un jeu d'écriture ? »

***Monsieur SALMON :** « Non. Il n'était même pas nécessaire de présenter ce dossier. La Trésorerie nous a laissé le choix. »

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité adopte la Décision Modificative n° 1 (DM1) ci-dessus présentée et jointe à la note explicative de synthèse, concernant le budget de la Commune.*

6. Budget Communal – Délibération du quart (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Monsieur Bruno SALMON rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au 1er alinéa de l'article L.1612-1 pour les communes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2017 étaient de 1.914.855,00€ (hors chapitre 16) et conformément aux textes applicables,

Il est proposé au conseil municipal :

- ***De donner autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour un montant de 478.713,75€ (25% x 1.914.855€) réparti comme suit :***

Chapitre	Montant BP 2017	Montant anticipé dans la limite de 25%
20 : Immobilisations incorporelles	245.063,16€	61.265,79€
21 : Immobilisations corporelles	346.000,00€	86.500,00€
23 : Immobilisations en cours	1.322.791,84€	330.697,96€
26 : Participations et créances rattachées à des participations	1000,00€	250,00€

Chapitre	Article	Montant anticipé
20	2031	61.265,79€
21	2111	62.500,00€
	21578	3.000,00€
	2158	1.250,00€
	2182	4.250,00€
	2183	3.964,50€
	2184	11.535,50€
23	2312	32.724,80€
	2313	142.877,50€
	2315	155.095,66€
26	261	250,00€

Inscrire les crédits au budget de l'exercice 2018.

***Monsieur THOREL :** « La délibération est beaucoup plus lisible que lors des présentations précédentes. On pourrait aller plus vite : Le montant des dépenses X 0, 25. Par ailleurs, comment avez-vous fait, comment la répartition des différents montants s'est-elle opérée ? »

***Monsieur SALMON :** « Simplement par quart. 25 % de tout. »

⇒ ***Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.***

7. Recensement de la population 2018 – Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Madame MOCERI explique que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Afin de réaliser les opérations du recensement il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations de recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018,

Considérant qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération de ces agents recenseurs,

Le conseil municipal est invité à :

- *Créer 8 emplois d'agents recenseurs vacataires pour la période comprise entre le 18 janvier et le 17 février 2018,*
- *Fixer la rémunération des agents recenseurs vacataires comme suit :*
 - ✓ *1.30 € par formulaire « bulletin individuel » rempli,*
 - ✓ *0.85 € par formulaire « feuille de logement » rempli.*

Par ailleurs, les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 25 € pour chaque séance de formation et un forfait de 50 € pour les frais de transport en cas d'utilisation du véhicule personnel.

- *Décider que la commune pourra verser une prime modulable pour les agents recenseurs les plus méritants correspondant à 10% maximum du montant versé pour leur collecte. Cette dernière dépendra notamment de la qualité de la tournée, de l'assiduité aux rendez-vous fixés, de la numérotation et du classement, du respect des délais...),*
- *Autoriser Monsieur le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées,*
- *Dire que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,*
- *Dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif 2018.*

***Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? »**

Pas de question.

⇒ ***Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la création de 8 emplois d'agents recenseurs vacataires (période comprise entre le 18 janvier et le 17 février 2018), fixe la rémunération des agents recenseurs comme précisés ci-dessus.***

**8. Recensement de la population 2018 – Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement et fixation de sa rémunération
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

Madame MOCERI explique que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Afin de réaliser les opérations du recensement il est donc nécessaire de créer un emploi de coordonnateur.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un coordinateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018,

Le conseil municipal est invité à :

- ***Autoriser Monsieur le Maire à nommer par arrêté le coordonnateur qui sera un agent communal,***
- ***Décider de fixer pour l'exercice de cette activité la rémunération nette de cet agent coordonnateur comme suit :***

- ✓ *Indemnité de 500 euros brut sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et / ou autres indemnités du régime indemnitaire au titre de l'indemnisation du temps passé en plus de ses heures de travail habituelles pour cette mission,*
- *Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.*

***Monsieur le Maire :** « Y a-t-il des questions ? »

Pas de question.

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à nommer par arrêté le coordonnateur qui sera un agent communal, décide de fixer pour l'exercice de cette activité une indemnité de 500 €.*

9. Personnel Communal – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades des agents de la Commune (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale complétant l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a remplacé les quotas par un taux de promotion appelé ratio « promus / promouvables ».

Cette disposition prévoit dorénavant que le « nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit de ratio minimum ou maximum.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu les délibérations en date des 11 octobre 2010, 30 janvier 2012 et 24 juin 2013 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 octobre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour ces taux et les grades correspondants, compte tenu des modifications réglementaires,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Mettre à jour les taux de promotion pour certains grades établis par délibérations n° 2010.11.10-02 du 11 octobre 2010, n°2012.30.01-07 du 30 janvier 2012 et n°2013.24.06-03 du 24 juin 2013 de la manière suivante :**

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100%
Adjoint Territorial d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Attaché Territorial	Attaché Territorial Principal	100%
Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	100%
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	100%
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	100%
Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe	Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe	100%
Educateur APS	Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe	100%
Chef de service de Police Municipale	Chef de service de Police Municipale Principale de 2 ^{ème} classe	100%

Chef de service de Police Municipale Principale de 2 ^{ème} classe	Chef de service de Police Municipale Principale de 1 ^{ère} classe	100%
Brigadier	Brigadier-Chef Principal	100%

- *Décider que les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par nouvelle délibération ;*
- *Décider que lorsque le nombre de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, d'arrondir à l'entier supérieur ;*
- *Autoriser en tant que de besoin Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

***Madame MARGUERETTAZ :** « Combien y a-t-il d'agents promouvables ? »

***Madame PANI, DGS** (après suspension de séance) : « Cela dépend. Je rappelle que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il est subordonné soit à la réussite à un examen professionnel, soit au choix par rapport à l'ancienneté de l'agent. »

***Monsieur THOREL :** « Il y a donc un avancement à deux vitesses ? Au choix ou à l'ancienneté ? »

***Madame PANI, DGS :** « Vous faites une confusion avec l'échelon. Avec la nouvelle loi les avancements d'échelon se font automatiquement selon des durées fixées par décret. »

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la mise à jour les taux de promotion des grades susvisés et décide que ces taux pourront être modifiés, en tant que de besoin, par nouvelle délibération ; décide que lorsque le nombre de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, d'arrondir à l'entier supérieur.*

10. Personnel communal – Adhésion à la convention de participation en Prévoyance (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Considérant que par délibération n°2017.27.02-08 du 27 février 2017, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG06) afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque Prévoyance, dans le cadre des dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011,

Considérant qu'à la suite de cette mise en concurrence, le groupement **INTERIALE / Gras Savoye (courtier)** s'est vu attribuer la convention de participation,

Considérant qu'il convient donc que le conseil se prononce désormais sur l'adhésion à la convention de participation et au contrat collectif proposés par le CDG06, dans le respect des dispositions du décret précité,

Considérant que cette adhésion permettra aux agents de la structure de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer par l'assemblée et à acquitter mensuellement lors de la paie,

Vu l'avis du Comité Technique du CDG06 du 16 juin 2017 sur le choix du candidat retenu pour le risque PREVOYANCE à l'issue de la mise en concurrence,

Vu l'avis du comité technique du 18 septembre 2017 sur les modalités de la participation financière prévue par la collectivité,

Il est proposé au conseil municipal :

- *D'adhérer à la convention de participation correspondante et au contrat collectif d'assurance associé, dont le titulaire est le groupement INTERIALE / Gras Savoye (courtier)*
- *De donner accès à l'ensemble du personnel, fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé, aux garanties proposées dans ce cadre en bénéficiant d'une participation mensuelle fixée comme suit :*
 - o *Montant unitaire mensuel de 5 € par agent,*
- *De préciser que cette participation ne pourra être allouée que dans ce cadre exclusif, comme le prévoit le décret n°2011-1474 en date du 08 novembre 2011,*
- *De donner mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.*

***Monsieur FERRARI :** « Ce contrat a été négocié ? »

***Madame CHRISTOPHE :** « Oui par le Centre de Gestion. Les agents ont déjà une couverture. Ils ont la possibilité de garder l'ancienne assurance mais dans ce cas perdraient l'avantage du tarif collectif. »

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité adhère à la convention de participation correspondante et au contrat collectif d'assurance associé, dont le titulaire est le groupement INTERIALE / Gras Savoye (courtier), donne accès à l'ensemble du personnel, fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé, aux garanties proposées dans ce cadre en bénéficiant d'une participation mensuelle fixée à 5 € par agent.*

11. Service tourisme et culture – Mise en place d'une tarification des droits d'entrée (Rapporteur : Marcelyne MICHON)

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2010.13.09-08 en date du 13 septembre 2010 portant création de la régie de recettes du Services Tourisme et Culture,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Tourisme et Culture en date du 10 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Trésorier principal,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une tarification des droits d'entrée pour certains événements organisés par la commune,

Considérant que cette tarification sera fonction de la programmation et des projets mis en place par la commune,

Considérant que cette tarification permettra de valoriser le travail des artistes et intervenants tout en garantissant l'accessibilité des manifestations à tous,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Instaurer la tarification des droits d'entrée suivante :**

- ✓ **Entrée de base : 5 euros,**
- ✓ **Entrée pour grands événements / tête d'affiche : 10 euros,**
- ✓ **Spectacles Gueules de Voix : 15 euros,**
- ✓ **Moins de 12 ans : entrée gratuite.**

- **Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.**

***Monsieur THOREL :** « Je suppose que la commune continuera à organiser des animations gratuites ? »

***Madame MICHON :** « Oui, bien sûr ».

⇒ **Le conseil municipal, à l'unanimité instaure la tarification des droits d'entrée comme précisée ci-dessus.**

12. Organismes extérieurs – Désignation des membres titulaires et suppléants (Rapporteur : Madame Dominique DUYCK)

Conformément à l'article L. 2122-25 du CGCT, le Maire procède à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Aussi,

Vu les délibérations n°2013.23.04-12 en date du 23 avril 2014 et n°2015.31.03-04 du 31 mars 2015,

Considérant les démissions de Monsieur Michel PATALAS et de Madame Sylvie CROCCIONI,

Considérant le souhait de certains élus de ne plus siéger au sein d'organismes extérieurs en tant que membres titulaires,

Il convient conformément à l'article L. 2122-25 de procéder à de nouvelles nominations concernant les structures ci-dessous listées :

ORGANISMES EXTERIEURS	DELEGUES ELUS		
		TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieurs (SIEVI)	2	Monsieur le Maire Christiane MOCERI	2 Michel PATALAS Lionel HUET
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays de Vence - Brigades Vertes (SIVOM)	2	Monsieur le Maire Christiane MOCERI	2 Muriel CHRISTOPHE Marcelyne MICHON
Conseil d'Administration du collège des Baous	2	Sylvie CROCCIONI Nicolas CASANI	Néant
Conseil d'Ecole - Maternelle Li Parpaïoun	2	Christiane MOCERI Nicolas CASANI	Néant
Conseil d'Ecole - Maternelle Les Prés	2	Christiane MOCERI Nicolas CASANI	Néant
Conseil d'Ecole - Elémentaire la Ferrage	2	Christiane MOCERI Nicolas CASANI	Néant
Conseil d'Ecole - Elémentaire les Prés	2	Christiane MOCERI Nicolas CASANI	Néant

Madame Dominique DUYCK propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Denis RASSE pour siéger en tant que membre suppléant au sein du Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieurs (SIEVI),
- Madame Muriel CHRISTOPHE et Madame Dominique DUYCK pour siéger respectivement en tant que membre titulaire et membre suppléant au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays de Vence - Brigades Vertes (SIVOM),

- Monsieur le Maire et Madame Muriel CHRISTOPHE pour siéger respectivement en tant que membre titulaire et membre suppléant au sein du Conseil d'Administration du collège des Baous,
- Mesdames Christiane MOCERI et Muriel CHRISTOPHE pour siéger en tant que membres titulaires et Madame Marie-Pierre DEMESSINE et Monsieur Nicolas CASANI pour siéger en tant que membres suppléants au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires de l'école des Prés et de la Ferrage.

Madame Dominique DUYCK demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures.

Le conseil municipal est donc invité conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT à procéder à la nomination des membres sus nommés et ce par vote à bulletins secrets.

***Au préalable, avant de procéder à tout vote remarque de Monsieur THOREL :** « En bas de la page 13 de la note de synthèse concernant le Conseil d'Administration du Collège il est noté : « membre titulaire et membre suppléant ; or ne serait-ce pas deux titulaires ? »

***Monsieur le Maire :** « Effectivement. Il convient de rectifier ».

1/Vote à bulletins secrets des membres du SIEVI (en procédure, par ailleurs, de dissolution) : une seule liste :

Jean Michel SEMPERE	}	Membres titulaires
Christiane MOCERI		
Denis RASSE	}	Membres suppléants
Lionel HUET		

Résultat : au dépouillement : Marie – Rose ABATE et Laurent FERRARI

Pour la liste complète : 24 bulletins

Et deux bulletins blancs.

▲ **Liste complète : Elue**

2/Vote à bulletins secrets des membres du SIVOM :

Liste proposée par la majorité :

Jean Michel SEMPERE	}	Membres titulaires
Muriel CHRISTOPHE		
Marcellyne MICHON	}	Membres suppléants
Dominique DUYCK		

***Monsieur le Maire :** Y a-t-il d'autres candidatures :

***Monsieur THOREL :** « Oui. Monsieur Frédéric GIMENES, membre titulaire et Madame Claude MARGUERETTAZ, membre suppléant ».

Résultat : au dépouillement : Marie – Rose ABATE – Laurent FERRARI

Liste majorité : 20 bulletins

Liste proposée par Monsieur THOREL : 6 bulletins

- ▲ **Elus : Jean – Michel SEMPÈRE et Muriel CHRISTOPHE en tant que membres titulaires et Marcellyne MICHON – Dominique DUYCK en tant que membres suppléants**

3/ Vote à bulletins secrets des membres du Conseil d'Administration du Collège des Baous

***Monsieur THOREL : « Il s'agit bien de deux titulaires ? »**

Réponse affirmative de Monsieur le Maire

Liste proposée par la majorité : Jean Michel SEMPÈRE (le maire titulaire d'autorité)

Muriel CHRISTOPHE autre membre titulaire

Autre candidat titulaire proposé en sus du maire : Laurent FERRARI

Résultat : au dépouillement : Marie – Rose ABATE – Laurent FERRARI

Liste Monsieur le Maire / Muriel CHRISTOPHE : 19 bulletins et un bulletin nul

Liste Monsieur le Maire/Laurent FERRARI : 3 bulletins

Liste Laurent FERRARI : 3 bulletins

- ▲ **Elus : Jean – Michel SEMPÈRE, Maire et Muriel CHRISTOPHE en tant que membres titulaires**

4/ Vote à bulletins secrets des membres des 4 Conseils d'Ecole

Liste proposée par la majorité :

Christiane MOCERI	}	Membres titulaires
Muriel CHRISTOPHE		

Marie – Pierre DEMESSINE	}	Membres suppléants
Nicolas CASANI		

Autre liste candidate : Jean Marie THOREL, membre titulaire et Frédéric GIMENES, membre suppléant.

Résultat : au dépouillement : Marie – Rose ABATE – Laurent FERRARI

Liste complète majorité : 20 bulletins

Liste opposition : 6 bulletins

- ▲ **Elus : Christiane MOCERI et Muriel CHRISTOPHE en tant que membres titulaires ; Marie – Pierre DEMESSINE et Nicolas CASANI en tant que membres suppléants.**

13. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Remplacement de membres élus démissionnaires
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2013.23.04-12 en date du 23 avril 2014 le conseil municipal avait procédé à la désignation des membres élus devant siéger au sein du conseil d'Administration du CCAS.

Avaient ainsi été désignés :

Madame Christiane MOCERI

Madame Florence ALLARY

Monsieur Henri MAGAGNIN

Madame Claude MARGUERETTAZ

Cependant considérant les démissions de Madame Florence ALLARY en date du 24 novembre 2017 et de Monsieur Henri MAGAGNIN en date du 27 novembre 2017, le conseil municipal est invité à procéder au remplacement de ces derniers.

Aussi,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2017 portant désignation des membres élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que le Maire préside de droit le Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS a été fixé à huit dont quatre sont élus en son sein par le conseil municipal et quatre sont nommés par le Maire,

Considérant que les membres élus et les membres nommés au sein du Conseil d'Administration du CCAS sont en nombre égal,

Considérant la démission de 2 membres élus,

Considérant que l'article R123-9 du CASF prévoit que le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal choisi dans l'ordre de présentation de la liste qui a obtenu ce siège,

Considérant que ce même article prévoit que lorsque la liste ne comporte plus de nom, le siège vacant est alors pourvu par un candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Considérant enfin que s'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois,

Il est proposé au membre du conseil municipal de procéder à l'élection des membres élus du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et ce par vote à bulletin secret.

La liste « Saint-Jeannet porte d'Avenir » présente ainsi la liste suivante :

- ***Madame Christiane MOCERI***
- ***Madame Marcelyne MICHON***
- ***Madame Dominique DUYCK***
- ***Madame Muriel CHRISTOPHE***

La liste « Saint-Jeannet 2014-2020 » présente la liste suivante :

- ***Madame Claude MARGUERETTAZ***
- ***Monsieur Jean-Marie THOREL.***

Il est procédé au vote à bulletins secrets

Résultat : au dépouillement : Marie – Rose ABATE – Laurent FERRARI

La liste « Saint-Jeannet porte d'Avenir » : 20 bulletins

La liste « Saint-Jeannet 2014-2020 » : 6 bulletins

ELUS au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage

- **Christiane MOCERI**
- **Marcelyne MICHON**
- **Dominique DUYCK**
- **Claude MARGUERETTAZ**

**14. Mutualisation des compétences et des moyens du Syndicat Mixte pour les Inondations, L'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) - Dissolution du Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Cagne (SIBC)
(Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 5212-33 et L. 5711-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation de la République (Loi NOTRe),

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône (SDAGE),

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux fixant la réalisation, d'ici le 31 décembre 2017, de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE),

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu l'instruction interministérielle du 7 novembre 2016 rappelant les principes de cohérence hydrographique, de renforcement des solidarités financières et territoriales et de rationalisation du nombre de syndicats,

Vu les statuts du SIBC,

Vu les statuts du SMIAGE,

Considérant que la loi NOTRe organise une nouvelle répartition des compétences en matière de GEMAPI,

Considérant qu'à la suite des crues dévastatrices d'octobre 2015, le Département des Alpes-Maritimes et les intercommunalités se sont engagés au sein d'un établissement unique, le SMIAGE Maralpin, pour répondre efficacement et de façon coordonnée aux enjeux en matière de prévention des inondations et de gestion intégrée des milieux aquatiques,

Considérant que par courrier du 15 juin 2017 le Préfet des Alpes-Maritimes a demandé au président du SIBC de mettre en œuvre soit la procédure de dissolution du syndicat, soit la procédure de transfert direct du syndicat au SMIAGE Maralpin pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la commune de Saint-Jeannet est membre du SIBC et que la procédure de dissolution est privilégiée,

Considérant qu'il faudra en conséquence répartir l'actif, le passif et la trésorerie du SIBC entre ses membres,

Considérant que ce partage sera réalisé ultérieurement lorsque les données seront disponibles,

En conséquence le conseil municipal est invité à :

- ***Approuver le principe de dissolution du SIBC au 31 décembre 2017,***
- ***Autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.***

***Monsieur le Maire :** « Ya t-il des questions ? »

Pas de question.

⇒ Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le principe de dissolution du SIBC au 31 décembre 2017.

15. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 6 juillet 2017
(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article L. 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole Nice Côte d'Azur, par fusion de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, des communautés de communes des Stations du Mercantour, de Vesubie Mercantour, de la Tinée et adhésion de la commune de La Tour-sur-Tinée,

Vu le décret n°2013-1137 du 9 décembre 2013 modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Considérant que le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui s'est tenue le 6 juillet 2017 doit être communiqué aux conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'il appartient aux conseils des communes membres de l'EPCI de se prononcer, au vu du rapport de la commission, sur le montant des évaluations des charges transférées,

Il est demandé au conseil municipal de :

1) Prendre acte de la communication par la Métropole Nice Côte d'Azur, du rapport de la CLETC du 6 juillet 2017 portant sur :

- ***La création de la Métropole Nice Côte d'Azur,***
- ***L'intégration des communes de Bonson, Gattières, Gilette et le Broc à la Métropole Nice Côte d'Azur,***
- ***La modification de l'Attribution de Compensation de la commune de La Roquette - sur-Var,***
- ***Les transferts de compétences Crématorium, Aires d'accueil des gens du voyage, et Aménagement numérique,***
- ***La reconnaissance de l'intérêt métropolitain du cimetière Antarès.***

2) Approuver le rapport de la CLETC du 6 juillet 2017.

***Monsieur LE ROY :** « Où est situé le cimetière Antarès ? Par ailleurs, il est noté 646 caveaux sur Saint Jeannet. Comment se sont effectués les calculs ? »

***Monsieur le Maire :** « il est situé avant le crématorium »

***Monsieur SALMON :** « Les calculs s'effectuent sur la base des transferts de la Taxe Professionnelle ».

***Monsieur SEGURET :** L'attribution de compensation versée par la Métropole est égale aux recettes de la commune transférée à la Métropole (taxe professionnelle et taxe sur les ordures ménagères) moins les dépenses de la commune transférées à la Métropole. Ceci s'est fait pour Saint-Jeannet en 2002 lors de la création de la Communauté Urbaine NCA. Notre attribution a progressé entre 2002 et 2008 en renégociant certains transferts. Par contre, elle reste fixe n'étant pas indexée ; aujourd'hui, nous touchons toujours la même somme (540.000 euros), la Métropole n'ayant pas décidée une réévaluation des attributions de compensation malgré une hausse de la matière imposable. Pour exemple, en 2010 la Métropole percevait sur Saint-Jeannet 2 fois plus de taxe professionnelle qu'elle nous reversait. Gattières, Le Broc disposaient d'une TP communautaire. Ces communes ont bénéficié de recettes d'entreprises jusqu'à l'an dernier. Elles ont donc profité de la hausse de la matière imposable ces dernières années. Aujourd'hui l'attribution de Gattières est de 1 000 000 €, Le Broc perçoit plus de 2 500 000 €» et Saint Jeannet : 540 000 €. Désormais, il y a lieu de s'inquiéter de la façon dont vont se faire les compensations des taxes d'habitation par l'Etat ? A ce jour, pas de réponse.

***Monsieur FERRARI :** « Il y a dans le document des colonnes de tableaux relatives à la loi MAPTAM »

***Monsieur le Maire :** « Notre commune n'a pas le statut d'Office du Tourisme. Nous disposons seulement d'un point Info Tourisme. Nous verrons ce que le Préfet décidera. Une réunion est programmée dans les prochains jours»

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité prend acte de la communication par la Métropole Nice Côte d'Azur, du rapport de la CLETC approuve le rapport de la CLETC du 6 juillet 2017.*

16. Fonctionnement du Centre d'Accueil Collectif de Mineurs (Centre ACM) et des Services périscolaires de la commune– Adoption des nouveaux règlements (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015.15.06-07 du 15 juin 2015 approuvant règlement d'inscription et de facturation des services de proximité,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016.08.02-02 du 8 février 2016 portant fermeture provisoire du point jeunes,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016.28.07-07 du 28 juillet 2016 portant mise en place de l'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2016.26.09-02 et 03 en date du 26 septembre 2016 portant approbation des règlements intérieurs relatifs aux temps d'accueils périscolaires et extrascolaires (centre ACM) de la commune,

Vu la mise en place d'un nouveau logiciel enfance à compter de septembre 2017 et la modification des modalités d'inscriptions aux différents services qui en découle,

Considérant qu'il est ainsi devenu nécessaire de remettre à jour les règlements intérieurs des services périscolaires et extrascolaires de la commune,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- *Approuver les termes des règlements intérieurs relatifs au fonctionnement des temps d'accueils périscolaires et au fonctionnement du centre de loisirs « ACM », tels que joints à la présente note explicative de synthèse,*

- *Préciser que les règlements intérieurs ainsi adoptés seront communiqués à toutes les familles lors de l'inscription de leurs enfants aux temps d'accueils périscolaires et extrascolaires.*

***Monsieur THOREL :** « Ont-ils été communiqués aux familles ? »

***Madame CHRISTOPHE :** « Il faut d'abord les approuver en conseil municipal. Ils seront communiqués vraisemblablement en janvier 2018, après le retour des délibérations de préfecture. Nous avons abordé ce dossier en comité consultatif et les parents étaient d'accord. »

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les termes des règlements intérieurs relatifs au fonctionnement des temps d'accueils périscolaires et au fonctionnement du centre de loisirs « ACM », Précise que les règlements intérieurs ainsi adoptés seront communiqués à toutes les familles.*

**17. Facturation des services périscolaires et extrascolaires de la commune - Adoption d'un règlement financier
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015.15.06-07 du 15 juin 2015 approuvant règlement d'inscription et de facturation des services de proximité,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016.08.02-02 du 8 février 2016 portant fermeture provisoire du point jeunes,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016.28.07-07 du 28 juillet 2016 portant mise en place de l'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2016.26.09-02 et 03 en date du 26 septembre 2016 portant approbation des règlements intérieurs relatifs aux temps d'accueils périscolaires et extrascolaires (centre ACM) de la commune,

Vu la mise en place d'un nouveau logiciel enfance à compter de septembre 2017 et la modification des modalités d'inscriptions aux différents services qui en découle,

Vu la délibération du conseil municipal sus visée portant adoption des nouveaux règlements intérieurs relatifs au fonctionnement des temps d'accueils périscolaires et au fonctionnement du centre de loisirs « ACM »,

Considérant qu'il est ainsi devenu nécessaire d'instaurer un règlement financier précisant les modalités de règlement des prestations relatives aux temps d'accueils périscolaires et extrascolaires,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- *Approuver les termes du règlement financier, tel que joint à la présente note explicative de synthèse,*
- *Préciser que le règlement financier ainsi adopté sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription de leurs enfants aux temps d'accueils périscolaires et extrascolaires.*

Pas de question.

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les termes du règlement financier qui sera communiqué à toutes les familles.*

18. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite	

de 5% d'augmentation maximum	
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	Travaux de mise en accessibilité ERP : CCAS, Police Municipale, Maternelle Li Parpaïoun, Elémentaire Ferrage, Ecole des Prés, Cimetière du Mas. Lot 1 : Maçonnerie Aménagements extérieurs : AGEO CONSTRUCTION 120 500€ HT Lot 2 : Menuiseries – Signalétique – Plâtrerie : AGEO CONSTRUCTION 36 500€ HT Lot 3 : Revêtement de sol – Faïence : AGEO CONSTRUCTION 5 000€ HT Lot 4: Serrurerie : AGEO CONSTRUCTION 25 500€ HT Lot 5: Plomberie : OCA 11 265.60€ HT Lot 6 : Electricité: AE2 3 567€ HT Lot 7: Ascenseur : THYSSENKRUPP 67 800€ HT

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans					
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes					
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux					
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières					
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges					
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	Aliénation des véhicules communaux suivants :				
	Immat.	Marque Type	Kms	1 ^{ère} mise en circulation	Offre reprise
	677 BKZ 06	NISSAN SDFTL03525	97 609	03/05/2005	1000 € TTC
	167 ADN 06	RENAULT FCOEBF	173 000	05/05/1999	DESTRUCTION
	12 BST 06	RENAULT FC1DAF	94 169	19/10/2006	DESTRUCTION
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts					
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes					

Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget	
Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	- Constitution d'un avocat Maître ALMAIRAC devant Tribunal administratif de Nice pour affaire M. LIENARD c/ COMMUNE DE SAINT-JEANNET - Procédure d'appel et constitution de Maître BEUGNOT pour contentieux MAIRIE DE ST JEANNET/CARREGA – DUSSOULIER - Mémoire en réplique devant la Cour Administrative d'appel de MARSEILLE de notre avocat Maître AUBRY – Contentieux COMMUNE DE SAINT JEANNET C/ TEISSEIRE - GAZAGNAIRE

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	
De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	
Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial	
Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	
Prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	

Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	- Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs) pour les périodes suivantes : - du 1^{er} au 31 octobre 2017 : 3 vacations de 1h. - du 1^{er} au 30 novembre 2017 : 4 vacations de 1h. - du 1^{er} au 31 décembre 2017 : 3 vacations de 1h. - Recrutement de 3 agents en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes : 1) - du 1^{er} au 31 octobre 2017 : • 3 vacations de 3h25 ; • 24 vacations de 2h. - du 1^{er} au 30 novembre 2017 : • 4 vacations de 3h25 ; • 30 vacations de 2h. - du 1^{er} au 31 décembre 2017 : • 3 vacations de 3h25 ; • 26 vacations de 2h. 2) - du 1^{er} au 31 octobre 2017 : • 3 vacations de 3h25 ; • 24 vacations de 2h. - du 1^{er} au 30 novembre 2017 : • 4 vacations de 3h25 ; • 30 vacations de 2h. - du 1^{er} au 31 décembre 2017 : • 3 vacations de 3h25 ; • 26 vacations de 2h. 3) - du 1^{er} au 31 octobre 2017 : 3 vacations de 3h25. - du 1^{er} au 30 novembre 2017 : 4 vacations de 3h25. - du 1^{er} au 31 décembre 2017 : 3 vacations de 3h25.
--	---

Pour information le Maire a décidé de faire don des biens mobiliers de la maison FRANKE au profit du CCAS.

***Information de Monsieur SEGURET sur les contentieux**

1/ Affaire LIENARD

Recours devant le TA de Nice relatif au PC accordé par la commune à M. CHRISTINAT sur le chemin de Saint Eloi. La commune ayant accordé ce PC est mise en cause.

2/ Affaire DUSOULIER

Terrain en Emplacement réservé (ER)

La commune a été mise en demeure d'acheter et a proposé : 450 000 €.

Refus des héritiers qui demandaient une somme bien supérieure.

Saisine du juge foncier.

27 septembre 2017 : jugement : Prix du terrain fixé par le Juge : 1 million d'euros. Le juge considère que les servitudes d'urbanisme ne sont pas prises en compte dans l'évaluation du prix d'un terrain.

La commune après réflexion et consultation a pris la décision de faire appel. Maître BEUGNOT, avocat à Marseille nous défend dans cette affaire pour revoir cette évaluation.

***Monsieur THOREL :** « Quelle est la superficie du terrain Dusoulhier ? »

***Monsieur SEGURET :** « 6 900 m² ».

3/Affaire TEISSEIRE/GAZAGNAIRE

Un rappel succinct : Empiètement (portail/clôture) sur le domaine public. D'où la demande de restitution.

Jugement du Tribunal de Grande Instance : Condamnation à restituer le terrain avec remise en état assortie de 200 € de pénalités par jour de retard.

MM. TEISSEIRE ET GAZAGNAIRE ont fait appel du jugement.

La Cour d'Appel considérant qu'il y avait un autre dossier (sur la même affaire) en attente de jugement au TA (Tribunal Administratif) a décidé de surseoir et d'attendre le jugement du TA.

Le TA a confirmé la décision du Tribunal de Grande Instance.

Appel auprès de la Cour Administrative d'Appel, ce qui va repousser à environ 2 ans une affaire qui, je le rappelle a débuté en 2009.

L'exposé entendu, le conseil municipal prend acte de cette synthèse.

Levée de séance : 21h

Questions diverses.

***Monsieur le Maire** rappelle le règlement intérieur à ce sujet. Il convient de poser les questions éventuelles 48h à l'avance. « Néanmoins Monsieur LE R0Y, nous vous écoutons. »

***Monsieur LE ROY :** « Chemin de l'Houmé, un radar pédagogique a été mis en place, dans quel objectif ? »

***Monsieur le Maire :** « Il s'agit du décompte du nombre de personnes qui montent et qui descendent plus la vitesse. Nous disposerons d'un relevé précis. »

***Monsieur LE ROY :** « L'objectif n'est-il pas d'instaurer un sens unique ? »

***Monsieur le Maire :** « Non, en l'état il s'agit de réfléchir sur les flux de circulation et en fonction des résultats nous aviserons. »

***Monsieur LE ROY :** « Quid de la réfection du revêtement détérioré, chemin de l'Houmé ? »

***Monsieur le Maire :** « En l'état est programmée la réfection de l'enrobé chemin de la Billoire pour des raisons de sécurité, la responsabilité de la Métropole étant en jeu. Le revêtement est de la silice qui, dans l'usure devient un véritable diamant d'où la dangerosité. 15 accidents répertoriés. »

***Monsieur LE ROY :** « Le rainurage reste dangereux »

***Monsieur le Maire :** « Il ya moins d'accidents depuis le rainurage. Un seul accident. »

***Monsieur LE ROY :** « Non. J'en ai comptabilisé deux plus un accident deux roues. Par ailleurs, la fibre optique va arriver. Il faudra de nouveau faire des tranchées ? »

***Monsieur le Maire :** « Leur passage est prévu sur le trottoir. Après aussi, quand il y aura des constructions, il faudra bien faire des tranchées ».

M. Jean-Michel SEMPÈRE,

Maire de Saint-Jeannet

